



Délibération n° 2026- 0033

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260818-2026_33-DE

Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 août 2026

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien.

Absents ayant donné procuration : Romain BRUNOT a donné procuration à Maxime LE FLOCH, Brigitte LE GUYADER a donné procuration à Sammy LE GUYADER, Antonin JAGOREL a donné procuration à Sébastien LE GALL

Absents : 0

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Madame Le Maire expose que,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2027,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement INSEE un agent de la commune,

Le coordonnateur bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements,
- D'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)



Délibération n° 2026- 0033

- D'une augmentation de son régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

Le secrétaire

La maire